

c.r. a.g du 12.05.1984
Sté UFFI

1. c.r. d'activité du conseil syndical
2. approbation des comptes allant du 01.01.83 au 31.12.83
3. quitus au syndic
4. renouvellement du mandat de syndic Uffi pour une année
5. approbation du budget prévisionnel 1984
6. renouvellement du mandat des membres du c.s.
7. informations et décisions à prendre sur les problèmes suivants :

- procédure et protocole d'accord et travaux en découlant
- travaux de peinture des façades : question déjà traitée dans le cadre du rapport d'activité du c.s.
- aménagement des garages et extension du terrain d'accès : la résolution suivante est proposée :

l'assemblée générale au vu de la proposition de la Mairie de La Ciotat , dont Mr PHILIPP se fait le rapporteur décide :

- d'accepter le prêt d'un terrain jouxtant la copropriété et ce , à titre gratuit ,
- d'accepter de procéder dans l'avenir à l'entretien du dit terrain
- de mandater le c.s. et le syndic pour effectuer auprès de la Mairie les différentes démarches administratives nécessaires. Cette résolution est votée à l'unanimité.

Malfaçons d'Eden Roc : cette affaire a déjà été traitée dans le cadre du rapport d'activité . L'A.G. approuve l'ouverture d'une procédure contre les responsables des malfaçons et non finitions de l'immeuble.

8. nomination du syndic des garages : Uffi pour 1 an
9. installation d'un vitrage sur le balcon de Mme LE MEUR : après discussion la résolution suivante est proposée et adoptée :

l'assemblée générale rappelle que les éventuelles autorisations qui peuvent être données par la copropriété doivent être toujours assorties d'une réserve en ce qui concerne les autorisations administratives nécessaires à obtenir .Il est rappelé que plusieurs copropriétaires ont déjà réalisé des constructions similaires sans avoir obtenu une autorisation .

10. demande de Mr JOCQUET d'autorisation d'installer des jardinières sur la terrasse de son appartement . L' A.G. estime qu'elle n'a pas à donner des autorisations dans ce cas précis . Il appartient au copropriétaire de décider ce qu'il veut réaliser dans ses parties privatives . Néanmoins l'AG lui conseille de s'entourer au préalable de toutes les garanties qui peuvent être données par des hommes de l'art

séance levée à 12 h 10